



MISSION et FONCTIONS de direction pédagogique de campus

DIRECTION

Dossier suivi par :
Nathalie Sevilla
03 72 74 22 04
nathalie.sevilla
@univ-lorraine.fr

Pour l'ensemble de ses missions, le directeur ou la directrice pédagogique de campus travaille en lien étroit avec la direction de l'INSPÉ de Lorraine, notamment la directrice du département 1^{er} degré, les services administratifs et les coordonnateurs pédagogiques de champ de connaissances et de compétences. Le directeur ou la directrice pédagogique de campus travaille en collaboration avec le chef des services administratifs et techniques du campus, chacun étant, dans son champ respectif de compétences, le représentant local de l'INSPÉ de Lorraine.

La mission est exercée pour une durée de cinq années.

1. Le directeur ou la directrice pédagogique de campus, représentant local de l'INSPÉ de Lorraine sur les aspects politiques et pédagogiques,

- participe avec les autres directeurs ou directrices pédagogiques de campus à des réunions régulières avec la direction de l'INSPÉ ;
- représente localement l'institution auprès des formateurs et des usagers du campus ;
- est l'interlocuteur départemental des services académiques pour la formation initiale et continue des enseignants du 1^{er} degré ;
- représente l'institution auprès des collectivités locales et des partenaires locaux ;
- rend compte de son action auprès de la direction de l'INSPÉ.

2. Le directeur ou la directrice pédagogique de campus, acteur de la mise en œuvre de la formation initiale du 1^{er} degré,

- est membre du conseil de département 1^{er} degré ;
- participe - sous la responsabilité de la directrice de département 1^{er} degré - avec les autres directeurs ou directrices pédagogiques de campus et les coordonnateurs pédagogiques - à la mise en œuvre et à la régulation régionale de la formation initiale du 1^{er} degré ;
- assume, en lien avec la directrice de département 1^{er} degré, la coordination de la mise en œuvre locale de la formation initiale du 1^{er} degré en lien avec les coordonnateurs pédagogiques ;
- assume la responsabilité pédagogique locale des stages du 1^{er} degré ;
- pilote pour le campus la mise en place des stages en concertation avec les autorités académiques départementales ;

3. Le directeur ou la directrice pédagogique de campus, responsable de la vie universitaire du campus,

- promeut la vie universitaire du campus et participe au rayonnement de l'INSPÉ de Lorraine ;
- informe autant que nécessaire les personnels et usagers du campus et organise les réunions utiles à sa mission ;
- accompagne et/ou impulse des projets mis en œuvre sur le campus ;
- est garant, en lien avec la directrice de département et le service scolarité de l'INSPÉ du bon déroulement du contrôle des connaissances sur le campus ;
- organise et conduit le dialogue local avec les délégués étudiants, élèves stagiaires, fonctionnaires-stagiaires en lien avec la directrice du département 1^{er} degré ;
- est garant du suivi et de l'accompagnement pédagogiques des étudiants et étudiantes, des élèves stagiaires et des fonctionnaires-stagiaires ;
- porte une attention particulière aux étudiants et étudiantes, élèves stagiaires et fonctionnaires stagiaires en difficulté ;
- peut coordonner des formations continues en direction de partenaires locaux ;
- est de façon générale garant du bon déroulement des formations, initiale et continue, des mentions portées par l'INSPÉ, et de la scolarité des étudiants et étudiantes, élèves stagiaires et fonctionnaires stagiaires rattachés au campus.